



PATIENTS
& AIDANTS



J'ai un cancer,
quels sont mes droits ?



En partenariat avec
l'association LIFE.

LIFE



Personnalisation de l'**AC**compagnement
du patient**T** en **ONCO**logie

PactOnco (**P**ersonnalisation de l'**AC**compagnement du patient**T** en **ONCO**logie) est un **plan d'accompagnement** mis en place par Pfizer pour vous soutenir dans votre quotidien face au cancer mais aussi dans votre parcours de vie.

Ce volet « *Protection juridique : je m'informe et j'agis* » a pour vocation de vous aider dans vos démarches administratives.

Ce document a été élaboré avec le concours de l'association LIFE.



Pour avoir plus d'information sur le cancer, consultez les vidéos réalisées par Pfizer en flashant les QR codes renseignés à l'intérieur de la brochure ou directement sur le site internet https://www.youtube.com/playlist?list=PL32LdM-QQtr6JSZtvBdCEP7SBkKnTK_-s

J'ai un cancer, quels sont mes droits ?

J'APPRENDS QUE J'AI UN CANCER



Que dois-je faire ?

Bien qu'il soit important de ne pas se précipiter ni de prendre de décisions hâtives, il est essentiel d'effectuer rapidement certaines **démarches** pour **limiter** au maximum **l'apparition de fragilités sociales et financières**.

En effet, le diagnostic du cancer peut profondément affecter votre quotidien personnel et familial, et il est indispensable de mettre en œuvre certaines actions.

Ce petit guide vous propose des **conseils pratiques** qui pourraient vous être utiles.

Diagnostic	Jour 1	Semaine 1	Mois 1	Trimestre 1	Semestre 1
	Premières démarches	Organiser ma vie quotidienne	Mesurer les impacts de la maladie	Mettre en place les dispositifs	Gérer sa vie active professionnelle



Jour 1

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

1

*Avant toute chose, je vérifie à quel **RÉGIME SOCIAL** je suis affilié(e).*

En effet, mes droits ne sont pas les mêmes selon que je relève du **régime général & agricole**, de la **fonction publique** ou que je sois **travailleur indépendant**.

Cette première information est déterminante pour orienter les choix que vous aurez à faire dans le cadre de votre parcours de soins.



2

Je rencontre mon médecin traitant.

En règle générale, c'est lui qui coordonne votre parcours de soins et réalise, avec vous, les premières démarches administratives nécessaires à votre prise en charge.

*Mise en place
du **Protocole Personnalisé
de Soins (PPS)***

*Déclaration
de l'**Affection Longue
Durée (ALD)***

***Orientation
vers les médecins
spécialistes***

***Prescription
d'un arrêt de
travail selon votre
situation***

INFO+

N'hésitez pas à vous faire accompagner à vos rendez-vous par une **personne de confiance**

**EN SAVOIR PLUS SUR LES PREMIÈRES
DÉMARCHES : RENDEZ-VOUS FICHE 1**

J'ORGANISE MA VIE QUOTIDIENNE

Malgré le tourbillon émotionnel qui fait suite au diagnostic et la mise en place du Protocole Personnalisé de Soins, il s'avère indispensable de réaliser certaines démarches dans la première semaine.

1

Je relis tous mes **CONTRATS D'ASSURANCES**, de **MUTUELLE**, de **PRÉVOYANCE**, de **BANQUE**... Ces documents peuvent contenir des informations utiles pour identifier les droits et aides auxquels vous pouvez prétendre.

2

Si nécessaire, je **PRÉVIENS MON EMPLOYEUR** / mes collaborateurs / mes collègues, pour **ORGANISER MA VIE PROFESSIONNELLE** durant les soins.

3

Je pense à **IDENTIFIER UNE PERSONNE DE CONFIANCE**, information qui risque de m'être demandée dans le cadre de mon parcours de soins.

4

J'ORGANISE MES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET MÉDICAUX en lien avec mon cancer. Je me munis de porte-vues ou de chemises dans lesquels je classe les informations relatives à mon ALD : documents administratifs, numéros de téléphone utiles, comptes-rendus médicaux, bilans, analyses...



**Une bonne organisation permet
un gain de temps que vous pourrez
consacrer à votre bien-être.**



**LES ASSURANCES...
ÇA SERT À ÇA !**

**EN SAVOIR PLUS SUR L'ORGANISATION DE
MA VIE QUOTIDIENNE : RENDEZ-VOUS FICHE 2**

JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE

L'impact de la maladie peut commencer à se faire sentir suite aux décisions prises dans le cadre de mon cancer.

1

Je prends **connaissance des décisions administratives** me concernant (assurance maladie, mutuelle, prévoyance...)

2

Je fais le point de mon **budget**, qui peut évoluer dans un contexte de maladie. Je me renseigne sur **les droits auxquels je peux prétendre** (Revenu de Solidarité Active – RSA, Indemnités Journalières – IJ, Allocation Adulte Handicapé – AAH...)

Je n'hésite pas à **demandeur de l'aide** !

Certains professionnels (travailleurs sociaux) peuvent vous accompagner et vous soutenir dans vos démarches administratives. Vos accompagnants de parcours peuvent vous orienter vers les interlocuteurs appropriés selon vos besoins.

Vous pouvez trouver ces professionnels dans divers lieux : service social des centres de soins, Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS), Conseil Départemental, service social de l'Assurance Maladie...

N'attendez pas pour partager les difficultés qui peuvent survenir : des dispositifs existent pour vous aider dans ce moment difficile !

3

Je **contacte les organismes** qui gèrent mes assurances pour **mettre en œuvre les actions prévues dans mes contrats** (comme par exemple la prise en charge du remboursement de prêt...).

4

Je fais le point de **mes besoins** pour ma vie quotidienne : transport, aide-ménagère, soins de support... et je me renseigne sur les aides possibles.

Je prends **contact avec l'assurance maladie et ma mutuelle** pour explorer les solutions de financement disponibles.

EN SAVOIR PLUS SUR LIMITER LES IMPACTS DE LA MALADIE : RENDEZ-VOUS FICHE 3

JE METS EN PLACE TOUS LES DISPOSITIFS ET JE ME CONCENTRE SUR MES SOINS

Les démarches les plus urgentes à faire ont été identifiées et vous commencez à les mettre en œuvre. Il est important de rester vigilant(e) sur votre situation sociale et financière, et de ne pas hésiter à demander de l'aide, quel que soit le moment dans votre parcours de soins.

Je prends connaissance de certains de mes droits.

1

Le droit à l'information¹

Le droit du patient d'être informé sur son état de santé pour lui permettre de participer aux décisions le concernant, constitue **une obligation pour les professionnels de santé**.

Ce droit implique aussi que le patient a le droit de ne pas savoir.

Vous pouvez accéder à votre dossier médical et aux informations de santé qui vous concernent si vous en faites la demande.

2

Quelles dispositions pour vos proches aidants ?²⁻⁴

Il existe un certain nombre de dispositions pour les proches aidants, par exemple des droits à **congés**.

En cas d'hospitalisation, des **solutions d'hébergement peuvent également être proposées**.

Enfin, les aidants peuvent se rapprocher de personnes susceptibles de les informer et de les conseiller, que ce soit au sein des établissements de santé, auprès de certaines caisses de retraites, des conseils départementaux /communes, ou d'associations.

1^{er} semestre
et plus

PENDANT ET APRÈS

En fonction de votre situation, vous pourriez être amené(e) à réfléchir sur votre vie professionnelle, pendant ou après les soins.

Il existe un certain nombre de dispositifs qui visent à améliorer votre quotidien professionnel, ou qui permettent de trouver une réponse adaptée à vos besoins et à votre situation particulière.

Renseignez-vous auprès de vos organismes d'assurance maladie et n'hésitez pas à solliciter l'aide de professionnels compétents pour vous accompagner dans vos démarches.

1

Concilier vie professionnelle et traitements, c'est possible.

La médecine du travail peut vous accompagner dans l'aménagement de vos conditions de travail, en collaboration avec votre employeur. Vous pourriez également bénéficier d'autorisations d'absence pour traitement médical.^{5,6}

2

Reprendre une activité professionnelle après un arrêt de travail.

Il est possible d'envisager une reprise en douceur grâce au Temps Partiel Thérapeutique, que peut vous prescrire votre médecin. Votre employeur rémunère votre temps de travail et l'assurance maladie complète votre revenu avec des Indemnités journalières.⁷

Vous pouvez également peut-être bénéficier d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), statut qui peut vous offrir une protection supplémentaire, notamment pour ce qui concerne l'aménagement de votre poste de travail.⁸

Enfin, vous pouvez peut-être prétendre à une pension d'invalidité de catégorie 1.⁹

3

Si vous ne pouvez pas reprendre une activité professionnelle.

Si la reprise n'est pas envisageable, renseignez-vous auprès de l'assurance maladie ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour connaître vos droits.

Vous pouvez peut-être solliciter une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 ou une Allocation Adulte Handicapé (AAH).^{9,10}

.....

4

Le suivi post ALD.¹¹

Ce dispositif concerne les patients dont l'état de santé ne requiert plus aucun traitement, mais nécessite un suivi clinique régulier.

Il permet d'être exonéré du ticket modérateur pour les actes ou examens biologiques nécessaires à votre surveillance (Ameli.fr).

La demande doit être effectuée par votre médecin traitant.

Références

1. HAS. Droits des usagers : Information et orientation. Disponible sur le site de la HAS. Consulté le 01/10/2025.
2. Service-public.fr. Congé de proche aidant. Disponible sur le site du service public. Consulté le 01/10/2025.
3. Fédérations des Maisons d'accueil hospitalières. Disponible sur le site des FMAH. Consulté le 01/10/2025.
4. Ministère de la santé et de l'accès aux soins. Les aidants et les proches. Disponible sur le site du Ministère de la Santé. Consulté le 01/10/2025.
5. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Tout savoir sur la médecine du travail. Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 01/10/2025.
6. Ministère du Travail et de l'Emploi. Les absences liées à la maladie ou à l'accident non professionnel. Disponible sur le site du Ministère du Travail. Consulté le 01/10/2025.
7. Ameli. Quelles formalités en cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 01/10/2025.
8. Ministère du Travail et de l'Emploi. Adapter son poste de travail ou son activité à sa situation de handicap. Disponible sur le site du Ministère du Travail. Consulté le 01/10/2025.
9. Ameli. Le montant de votre pension d'invalidité. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 01/10/2025.
10. Mon parcours handicap. L'allocation aux adultes handicapés (AAH). Disponible sur le site Mon parcours handicap. Consulté le 01/10/2025.
11. Ameli. Dispositif de suivi post-ALD : le médecin traitant doit faire la demande. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 01/10/2025.

Notre mission est d'optimiser la prise en charge des patients sous thérapie anti-cancéreuse



Des astuces pour
mieux vivre au quotidien
avec la maladie ; activité
physique, alimentation,
relations avec
vos proches,
finances, ...



Des informations
sur la maladie,
vos traitements et
vos soins ainsi que
les effets indésirables.



Des conseils
sur l'organisation
du parcours de soins
et sur les particularités
de votre prise
en charge.

Retrouvez plus d'informations sous forme
d'articles et de brochures sur <http://pactonco.fr>
en flashant le QR code ci-contre :



MES PREMIÈRES DÉMARCHES

Bien qu'il soit important de ne pas se précipiter ni de prendre de décisions hâtives, il est essentiel d'effectuer rapidement certaines **démarches** pour **limiter l'apparition de fragilités sociales et financières**.

Je constitue mon dossier personnel

-  **Pensez à faire une copie** de chaque arrêt de travail, situation d'hospitalisation et tout document important qui vous seront systématiquement demandés par les organismes lors de chacune de vos démarches.
-  **Rangez tous les documents importants** fournis tout au long de vos traitements dans un porte-vue pour une organisation claire et une lisibilité optimale. **Tout au même endroit = Simplicité et Efficacité !**
-  Vous aurez sûrement ces documents à transmettre par mail aux organismes (caisses, assurances, mutuelle...) : nous vous conseillons de créer un dossier informatique. **Je crée mon dossier informatique en même temps que mon porte-vue = j'ai tout à portée main, tout le temps !**

Avant toute chose, je vérifie à quel régime social je suis affilié(e).

En effet, mes droits ne sont pas les mêmes selon que je sois affilié au **régime général & agricole**¹, à la **fonction publique**² ou si je suis **travailleur indépendant**³.

Cette première information est **déterminante** pour les choix que vous aurez à faire

RÉGIME SOCIAL

RÉGIME
DES RETRAITES

RÉGIME
GÉNÉRAL
& AGRICOLE

FONCTION
PUBLIQUE
D'ÉTAT HOSPITALIÈRE
TERRITORIALE

TRAVAILLEUR
INDÉPENDANT
COMMERÇANT
PROFESSION LIBÉRALE
ARTISAN

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

Je dépends du régime général & agricole⁴

- Dès l'annonce de la maladie, vous pouvez être en **arrêt de travail** (sauf refus de votre part).
- Le salarié en arrêt de travail perçoit des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJ).



À ces indemnités peuvent s'ajouter un complément de salaire versé par l'employeur sous certaines conditions (comme justifier d'au moins une année d'ancienneté dans l'entreprise).

RÉMUNÉRATION DES CONGÉS MALADIE DU SALARIÉ⁴

Si vous êtes salarié et êtes en arrêt de travail pour maladie, vous avez droit à des indemnités journalières (IJ) versées par votre régime d'assurance maladie. Elles sont versées tous les 14 jours. Les IJ sont égales à **50 %** du salaire journalier de base (si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25).

Les IJ ne peuvent pas dépasser **53,31 €** bruts.



Dans le cas d'une Affection Longue Durée (ALD), 3 jours de carence seront appliqués lors de votre premier arrêt de travail (appelé « arrêt initial »). Cependant, vous n'aurez pas d'autres jours de carence en cas de prolongation de votre arrêt.

De même, sur une période de 3 ans, les jours de carences sont appliqués sur le tout premier arrêt, mais ne seront plus appliqués sur tous les autres arrêts de travail, en rapport avec votre ADL.

Selon votre ancienneté, vous pouvez percevoir des **Indemnités Journalières complémentaires versées par l'employeur**, qui en complément des IJ de l'assurance maladie, vous permettent de percevoir 90 % de la rémunération brute, pendant les 30 à 90 premiers jours d'arrêt. Pendant les 30 à 90 jours suivants, le montant est abaissé à 66 % de votre rémunération.

VÉRIFIEZ LA CONVENTION COLLECTIVE DE VOTRE ENTREPRISE

Il se peut que la convention applicable à l'entreprise, prévoit une indemnisation plus favorable pour le salarié que ce que prévoit la loi !



CAS PARTICULIER

Le congé parental est une suspension de votre contrat de travail. Donc si la maladie se déclare l'année de votre reprise, vous n'aurez peut-être pas assez travaillé pour avoir droit à des IJ.⁵

Je dépends de la fonction publique

Comme tout salarié, un fonctionnaire peut bénéficier d'un arrêt de travail, dit **congé maladie « ordinaire »** dont la durée totale ne peut pas dépasser 1 an.⁶

Néanmoins, le fonctionnaire peut bénéficier d'autres dispositifs, propre à ce statut :

- Le **Congé de Longue Maladie (CLM)** peut être octroyé, par le comité médical*, lorsque la maladie ne permet pas à l'agent d'exercer ses fonctions et rend nécessaire un traitement de soins prolongés. La durée du CLM est de 3 ans maximum.⁸
- Le **Congé de Longue Durée (CLD)**, attribué pour certaines pathologies spécifiques à l'issue d'une période d'un Congé Longue Maladie (CLM) égale à 1 an. Il est le prolongement du CLM et ne peut être accordé qu'après avis du Comité Médical.⁹

La durée totale du CLD est de 5 ans maximum. Il est accordé ou renouvelé par **périodes de 3 à 6 mois** et peut être utilisé de **façon continue ou discontinue**.⁹



Vous ne pouvez pas obtenir plusieurs CLD pour la même catégorie d'affection au cours de votre carrière.

En revanche, vous pouvez de nouveau être placé en CLD pour une même affection, si vous n'avez pas épuisé la durée maximum de 5 ans.⁹

RÉMUNÉRATION DES CONGÉS MALADIE DU SALARIÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Le **congé de maladie « ordinaire »** est rémunéré par votre administration employeur, à **plein traitement pendant 3 mois**, puis à demi-traitement pendant les 9 mois suivants (attention aux jours d'arrêt à plein ou demi-traitement déjà accordés **au cours des 12 mois précédents**).⁶

L'arrêt de travail initial fait l'objet d'un **jour de carence** non rémunéré.⁶

Lorsque vous passez à demi-traitement, certains éléments de votre rémunération continuent d'être versés intégralement.⁶

- Le **Congé Longue Maladie** est rémunéré à 100 % du salaire pendant un an et à 60 % les 2 années suivantes.⁸
- Le **Congé Longue Durée** est rémunéré à 100 % du salaire pendant 3 ans et à 50 % les 2 années suivantes.⁹

POUR PLUS
D'INFORMATIONS
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE SERVICE RH.

* Le Comité Médical est constitué de médecins généralistes ou spécialistes. Il est chargé d'émettre des avis préalables à certaines décisions liées à la santé des agents. Il est saisi par l'administration.⁷

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

Je suis travailleur indépendant

Depuis 2020, le Régime Social des Indépendants (RSI) est remplacé par la **Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)** et les travailleurs indépendants/ profession libérale sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.³

➤ **J'exerce une profession libérale** et je déclare mes revenus sous le régime des BNC (Bénéfices Non Commerciaux) : vous pouvez bénéficier des IJ **sous certaines conditions** (justifier d'au moins 12 mois d'affiliation continue à la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) et être à jour de ses cotisations). La durée totale de l'arrêt ne peut pas dépasser 90 jours mais peut être allongé dans des circonstances particulières pour une durée maximale de 360 indemnités journalières.¹⁰

➤ **Je suis artisan ou commerçant à titre principal et en activité** : vous pouvez percevoir des IJ **sous certaines conditions** (justifier d'au moins 12 mois d'affiliation continue dans votre activité et être à jour de vos cotisations). Si vous êtes affilié depuis moins d'un an, et que vous releviez d'un autre régime dans votre dernier emploi, et qu'il n'y a pas d'interruption entre les deux affiliations, vous percevrez des IJ.¹¹

En fonction de sa situation, le travailleur indépendant peut se retrouver dans **une situation de grande fragilité sociétale et économique suite au diagnostic de la maladie**. Par exemple, en cas de revenu d'activité indépendante faible, **le montant des IJ peut être faible, voire nul**.¹¹



ATTENTION

La facturation est interdite à partir du moment où vous envoyez un arrêt de travail à la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).¹¹ Dans la mesure où vous ne percevrez aucune IJ... Réfléchissez bien **AVANT D'ACCEPTER UN ARRÊT DE TRAVAIL**.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE.



Si vous avez souscrit à un contrat privé « Prévoyance » (souscription facultative mais recommandée), vous serez indemnisé dans le cadre des prestations de votre contrat.¹² Sans cette **souscription facultative**, vous n'aurez **aucun revenu complémentaire**.¹²

VOS DÉMARCHES À RÉALISER EN URGENCE

- **Vous mettre en contact avec votre caisse d'assurance maladie.**¹¹ Avec la suppression du régime social des indépendants (ex RSI), les travailleurs indépendants rejoignent l'Assurance Maladie pour leur couverture santé obligatoire.³
- Vous informez sur les droits et les démarches : simulateur d'indemnités journalières pour estimer le montant prévisionnel,¹³ simulateur de droits à la Complémentaire santé solidaire pour évaluer son droit à une aide pour les dépenses de santé ou en cas de revenus modestes¹⁴...

- En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières, sous condition de revenu et de durée d'affiliation.³
- L'Assurance Maladie propose plusieurs canaux d'information et de contact (le site ameli.fr et le compte assuré Ameli, les bornes multiservices, accessibles à l'extérieur de la plupart des points d'accueil de l'Assurance Maladie, et enfin, par téléphone en composant le 3646).¹⁵
- **Vous mettre en contact avec votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** pour évaluer vos droits :
 - **Solliciter le Revenu de Solidarité Active (RSA) en activité : En cas de maintien de l'activité pendant votre maladie :** le ralentissement qui en découle néanmoins et la diminution des revenus peut être compensée par le versement du RSA en activité. Vous pouvez télécharger le formulaire CERFA 13880*04 de demande de RSA, et l'envoyer à votre Caisse d'Allocation Familiale (CAF) une fois complété, ou bien faire votre demande directement en ligne.^{16,17}
 - Un arrêt total de votre activité pendant votre maladie** (arrêt de travail sans perception de revenus) peut être compatible avec cette allocation (RSA en activité).¹⁸
 - **Réévaluer les prestations** auxquelles vous pourriez avoir droit du fait de votre situation (Allocation logement par exemple...)¹⁹

VOS AIDES POSSIBLES

➤ L'exonération de vos cotisations :

- Sollicitez le **Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)** : Vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques relatives à votre situation d'indépendant : l'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED) permet par exemple de prendre en charge le paiement de tout ou partie de vos cotisations et contributions sociales dues à l'URSSAF.²⁰ Faites leur part de la précarité de votre situation financière en lien avec votre maladie. * **Dans le cas où vous ne pouvez pas bénéficier d'exonération :** un réajustement de vos cotisations au réel de vos ressources peut être demandé.²⁰
- Rapprochez-vous de la CIPAV si vous êtes affilié pour évaluer si vous pouvez bénéficier de l'exonération de vos cotisations.²¹
- **Les demandes auprès des impôts :** faites une **demande à titre gracieux** de la remise de la **Contribution Foncière des Entreprises**. N'hésitez pas à demander **un report, un étalement ou des conditions adaptées à votre situation de malade**. **²²
- **L'aide financière exceptionnelle (AFE)** aux travailleurs indépendants invalides actifs : Au-delà des aides communes à l'ensemble des assurés, le statut de travailleur indépendant ouvre droit à des aides financières spécifiques pour faire face aux conséquences de la maladie ou du handicap. L'AFE vise à soutenir le travailleur indépendant invalide actif (artisan ou commerçant), quel que soit son statut, pour résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle qui, si elle n'était pas surmontée, pourrait menacer la poursuite de son activité et donc la pérennité de l'entreprise, ou se transformer en une situation de précarité.²³

* Les démarches peuvent s'effectuer en ligne sur vos services en ligne de « urssaf.fr » ou par téléphone au 3698.

** Télécharger le formulaire n°1465SD pour demander l'exonération temporaire de cotisation foncière des Entreprises, et envoyer la demande, par courrier recommandé, au Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont vous dépendez, ou rendez vous à l'Hôtel des Impôts.

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

➤ **Le dispositif HELP**, qui associe l'Urssaf, les Allocations familiales, l'Assurance retraite et l'Assurance Maladie, qui se mobilisent pour favoriser un meilleur accès aux droits, aux soins et aux aides sociales.

VOUS FAIRE REMPLACER

Un **Indépendant Libéral** peut dans certains cas se faire remplacer, pendant son absence, dans la mesure où le professionnel qui le remplace facturera ses prestations en direct et à votre place. Par exemple, une infirmière libérale peut être remplacée par un autre infirmier libéral. ^{24,25}

Je suis retraité ²⁷

Dans le cadre de votre ALD vous êtes pris en charge à 100 % pour vos frais médicaux mais **ATTENTION AUX RESTES À CHARGE***. Si le cancer impacte votre vie quotidienne, vous pouvez peut-être bénéficier d'aides spécifiques**.

Dans le cas d'une Société Civile Professionnelle (SCP) ou autres sociétés type SARL, EURL... : attention à vos statuts et à la prise en charge de la rémunération d'un remplaçant. ²⁶



* Cf. page 7 dans la partie « ALD » ** Cf. Fiche 3 « Je mesure les impacts de la maladie »



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES INFOS PRATIQUES

Pensez à **mettre à jour votre carte vitale** dès votre admission en ALD afin de pouvoir bénéficier aussitôt du tiers payant qui vous permet de ne pas faire l'avance des frais. ²⁸

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ) ²⁹

Les indemnités journalières sont un revenu de remplacement versé par l'Assurance Maladie. Elles compensent la perte de salaire d'un salarié pendant son arrêt maladie.

Elles sont versées sous certaines conditions.

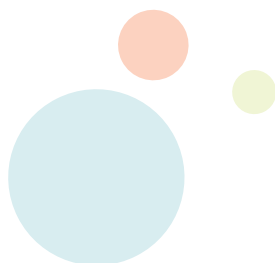
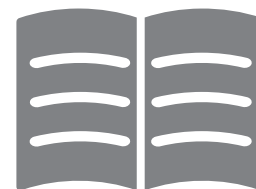
Les IJ de sécurité sociale (Art. D322-1 du code de la sécurité sociale) sont toujours exonérées d'impôts

dans le cadre d'une Affection Longue Durée (ALD).

Si vous souffrez d'une ALD ouvrant droit à une prise en charge à 100 %, les IJ peuvent être versées pendant 3 ans.

Sous certaines conditions, il est possible de cumuler les IJ avec d'autres revenus comme la part complémentaire de votre salaire payé par votre employeur, comme la pension d'invalidité ou la pension de vieillesse (si vous êtes retraité et poursuivez par ailleurs une activité salariée).

En revanche, vous ne pouvez pas cumuler les IJ avec les allocations chômage, les Indemnités journalières de maternité, ou les Indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.



MES PREMIÈRES DÉMARCHES



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ATTENTION

Les IJ ne sont pas imposables lorsqu'elles relèvent d'un arrêt de travail lié à votre ALD, cependant, cette somme est à DÉCLARER DANS TOUS LES CAS. Vous recevrez un décompte « à déclarer » adressé par votre organisme.

Les décomptes de versement d'Indemnités Journalières sont à conserver sans limitation de durée. Comme les bulletins de salaires, ils valident les droits à la retraite.

- Bénéficier des indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale
- Être soigné en France ou dans l'un des États membres de l'Espace économique européen (EEE)
- Ne pas être travailleur à domicile ou salarié saisonnier, intermittent ou temporaire

Des conventions ou accords collectifs peuvent prévoir une indemnisation plus avantageuse que l'indemnisation légale présentée ici. Il est important de vous renseigner sur les accords de service ou la convention collective de votre entreprise. **Rapprochez-vous de votre service RH.**

Les indemnités journalières complémentaires versées par l'employeur au salarié ⁴

Pour percevoir les indemnités complémentaires, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir 1 an au moins d'ancienneté dans l'entreprise (calculée à partir de votre 1^{er} jour d'absence)
- Avoir transmis à l'employeur le certificat médical dans les 48 heures





LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

La prévoyance est l'ensemble des dispositifs d'assurance, permettant à des individus de se prémunir contre les risques financiers dus aux aléas de la vie (maladie, invalidité, chômage, accident de travail et décès).

Si vous avez souscrit un **contrat privé de prévoyance**, individuel et/ou collectif (souscription facultative mais vivement recommandée) AVANT la déclaration de la maladie : il vous sera d'un grand secours. En effet, cette assurance « prévoyance » vous versera des indemnités qui viendront remplacer et/ou compléter vos revenus ou les indemnités journalières versées par votre régime de sécurité sociale.

Dans le cadre d'une **prévoyance collective dans un régime salarié**, c'est à votre employeur de faire les démarches

avec vous. Vous pouvez être indemnisé, dans le cadre des prestations de votre contrat, tant que vous serez en arrêt de travail, et ce jusqu'à 3 ans.

Sans cette souscription, certaines personnes, comme ceux exerçant des professions libérales notamment, peuvent se retrouver sans AUCUN revenu.

Les IJ versées par toute compagnie d'assurance, dans le cadre d'un contrat prévoyance individuel ou collectif, ne sont pas IMPOSABLES, à condition d'être en ALD et de les percevoir à titre personnel.

Mais quand vous recevrez le décompte de l'année écoulée « à déclarer » par votre organisme, cette somme est **À DÉCLARER DANS TOUS LES CAS.**



MES PREMIÈRES DÉMARCHES

Je rencontre mon médecin traitant



En règle générale, c'est lui qui coordonne votre parcours de soins et réalise, avec vous, les premières démarches administratives nécessaires à votre prise en charge.

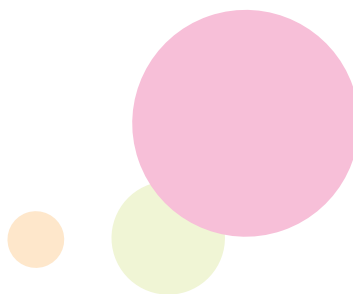
Mise en place
du Programme
Personnalisé
de Soins (PPS) ³⁰

Déclaration
de l'Affection
Longue Durée (ALD) ³¹

Orientation
vers les médecins
spécialistes ³²

Prescription
d'un arrêt de travail
selon votre situation ³³

➤ **INFO + :** N'hésitez pas à vous faire accompagner à vos rendez-vous par une **personne de confiance**



LA PERSONNE DE CONFIANCE ³⁴

Il s'agit de « toute personne en qui vous avez confiance », que vous pouvez désigner à tout moment.

Elle peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches d'ordre médical, vous assister lors de vos rendez-vous médicaux, vous aider à prendre des décisions concernant votre santé ou encore vous aider à la connaissance et à la compréhension de vos droits.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin (ou l'équipe médicale) consulte en priorité la personne de confiance qui doit être en mesure de lui rendre compte de vos volontés. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Cette désignation se fait par écrit, sur papier libre ou sur le document remis par votre centre de soin, et est cosignée par la personne désignée.

La désignation d'une personne de confiance est valable sans limitation de durée, mais la désignation de la personne de confiance est révisable et révocable à tout moment.



À noter la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

L'AFFECTION LONGUE DUREE (ALD)

L'**Affection Longue Durée (ALD)** concerne une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé. ³⁵

ATTENTION

AUX « RESTES À CHARGE »



Même en ALD exonérante, la prise en charge à 100 % engendre certains frais qui restent à votre charge comme les dépassements d'honoraires, la participation forfaitaire de 2 euros, la franchise médicale ou le forfait hospitalier...²⁸

Et ils ne sont pas toujours non plus pris en charge par votre assurance mutuelle ! ²⁸



En cas de refus de reconnaissance ALD, des voies de recours médicales et administratives sont possibles. Elles sont indiquées sur le courrier de l'assurance maladie que vous recevez. ³⁶

* Le ticket modérateur est la partie qui reste à votre charge après le remboursement de l'assurance maladie, qui est prise en charge, le cas échéant, par votre complémentaire santé. Plus d'information : Qu'est-ce que le ticket modérateur ? | ameli.fr | Assuré

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

LE PROTOCOLE DE SOINS ³⁷

Le protocole de soins se traduit par **un formulaire** établi par votre médecin traitant, en concertation avec les autres médecins qui suivent votre ALD.

Le protocole a une durée déterminée.

Vous devrez signer ce protocole de soins et le présenter à chaque médecin consulté pour bénéficier de la prise en charge à **100 %** (sur la base du tarif de la Sécurité sociale) pour les soins liés à votre maladie.

Il indique diverses informations relatives à la prise en charge de votre ALD (soins, traitements, actes biologiques...)

L'ARRÊT DE TRAVAIL ³³

L'arrêt de travail peut être prescrit par votre médecin.

Vous avez 48 h pour transmettre l'avis d'arrêt à votre caisse d'assurance maladie, ainsi qu'à votre employeur.

Votre présence à votre domicile peut être contrôlée pendant toute la durée de l'arrêt de travail, en fonction de ce que votre médecin aura indiqué sur l'arrêt (si vous êtes autorisé ou non à quitter votre domicile durant votre arrêt).

Un arrêt de travail peut être demandé si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par France Travail.

À la fin de vos arrêts de travail, si vous ne pouvez reprendre à temps plein, vous pouvez envisager un temps partiel thérapeutique.

Au bout de 3 ans, vos droits aux arrêts de travail en lien avec votre ALD seront épuisés. Diverses options peuvent s'envisager^{**}. ³⁸

L'ORIENTATION VERS DES MÉDECINS SPÉCIALISÉS

Votre médecin traitant vous oriente vers les spécialistes adaptés à votre situation médicale (oncologues, chirurgiens, cardiologues, kinésithérapeutes...). ³²

^{**} Cf. Fiche 5 « Ma vie pendant & après ».

RÉFÉRENCES

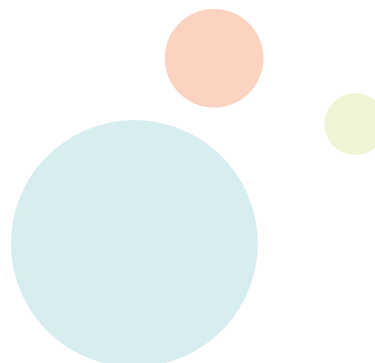


1. Ameli. Notre environnement : la Sécurité sociale. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
2. Ministère de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique. Ma protection sociale. Disponible sur le site de la fonction publique. Consulté le 29/09/2025.
3. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Comment fonctionne la Sécurité sociale pour les indépendants ? Disponible le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
4. Service-public.fr. Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
5. Ameli. Congé parental d'éducation pour le salarié : conditions et protection sociale. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
6. Service-public.fr. Congé de maladie du fonctionnaire. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
7. Service-public.fr. Quel est le rôle du conseil médical dans la fonction publique ? Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
8. Service-public.fr. Congé de longue maladie (CLM) du fonctionnaire. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
9. Service-public.fr. Congé de longue durée (CLD) du fonctionnaire. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
10. Service-public.fr. Protection sociale du professionnel libéral. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
11. Ameli. Arrêt de travail pour maladie : les indemnités journalières de l'artisan/commerçant. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
12. La finance pour tous. La prévoyance des indépendants Version du 29 novembre 2023. Disponible sur le site La finance pour tous. Consulté le 29/09/2025.
13. URSSAF. Indépendant. Disponible sur le site de l'URSSAF. Consulté le 29/09/2025.
14. Service-public.fr. Estimer ses droits à la complémentaire santé solidaire (Simulateur). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
15. Ameli. Adresses et contacts. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.

RÉFÉRENCES

16. Aide-sociale.fr. Cumul RSA avec d'autres ressources : peut-on cumuler salaire, chômage ou d'autres aides sociales avec le RSA ? Disponible sur le site de l'aide sociale. Consulté le 29/09/2025.
17. Service-public.fr. Demande de RSA (Caf) (Démarche en ligne). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
18. Aide-sociale.fr. Arrêt maladie et RSA : quelles sont les règles ? Peut-on percevoir des indemnités journalières en même temps que le RSA ? Disponible sur le site de l'aide sociale. Consulté le 29/09/2025.
19. CAF. Les aides personnelles au logement. Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
20. URSSAF. Demander une aide de l'action sociale. Disponible sur le site de l'URSSAF. Consulté le 29/09/2025.
21. Cipav. Fiche Réduire ou ajuster le montant de mes cotisations. Disponible sur le site de la Cipav. Consulté le 29/09/2025.
22. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Tout savoir sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
23. Ameli. L'aide financière exceptionnelle (AFE) aux travailleurs indépendants invalides actifs. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
24. Ameli. « Help », une offre de service pour les travailleurs indépendants en difficulté. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
25. Infirmiers.com. Quand et comment se faire remplacer lorsqu'on est IDEL. Disponible sur le site infirmiers.com. Consulté le 29/09/2025.
26. Conseil Départemental du Tarn de l'Ordre des médecins. SCP : Questions – Réponses. Disponible sur le site du Conseil départemental du Tarn. Consulté le 29/09/2025.
27. Cap retraite. L'affection longue durée (ALD) chez les seniors. Disponible sur le site Cap retraite. Consulté le 29/09/2025.
28. Ameli. L'entrée en Affection Longue Durée (ALD) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
29. Ameli. Arrêt de travail pour maladie : les indemnités journalières du salarié. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
30. Santé.fr. Parcours de soins personnalisé du patient : les outils. Disponible sur le site Santé.fr. Consulté le 29/09/2025.
31. Ligue contre le cancer. Comment bénéficier d'une prise en charge au titre d'une ALD ? Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.
32. Ameli. Le rôle du médecin traitant et le parcours de soins coordonnés. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.

- 33. Ameli. Arrêt maladie : les démarches du salarié. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
- 34. Service-public.fr. Qu'est-ce qu'une personne de confiance en matière de santé ? Disponible sur le site du servicepublic. Consulté le 29/09/2025.
- 35. Ameli. Qu'est-ce que le dispositif appelé Affection Longue Durée (ALD) ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
- 36. Ameli. Qu'est-ce qu'une affection de longue durée ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
- 37. Ameli. Comment faire une demande de prise en charge en Affection Longue Durée (ALD) ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
- 38. Ameli. Arrêt de travail long, supérieur à 6 mois. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.



NOTES



J'ORGANISE MA VIE QUOTIDIENNE

Malgré le tourbillon émotionnel qui fait suite au diagnostic et à la mise en place du Programme de Soins, il s'avère indispensable de réaliser certaines démarches dans la première semaine.

JE RELIS TOUS MES CONTRATS D'ASSURANCES, DE MUTUELLE, DE PRÉVOYANCE, DE BANQUE...

Ces documents pourraient contenir des informations utiles pour identifier vos droits et les aides disponibles.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA PROTECTION SOCIALE D'URGENCE

➤ La Protection Universelle Maladie (PUMA)¹

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.

➤ L'Aide Médicale d'État (AME)²

Pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière. Elle ouvre droit à la prise en charge à 100 % des soins, avec dispense d'avance de frais. Les droits prennent effet à la date du dépôt de votre dossier.

➤ Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)³

Unité de soins hospitalière ouverte à toute personne malade en situation de précarité. Ces permanences sont installées dans certains établissements de soin.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ^{4,5}

Votre Mutuelle ou Complémentaire Frais de Santé ou Garantie Accident de la Vie (GAV) prévoit peut-être **la prise en charge de frais annexes à la maladie** : aide à la personne à domicile (aide-ménagère, jardinage, livraison de repas...), kiné, ostéo, séances de psy, dépassements d'honoraires.

ATTENTION

PENSEZ AUX DÉLAIS



Les demandes de prises en charge s'effectuent dans un délai très court et elles sont plus ou moins longues suivant le type de traitement. Chaque mutuelle a son fonctionnement sur les délais de prise en charge et de demandes.

Si le délai est dépassé, vous pouvez tenter de contacter le responsable de service pour expliquer la situation et tenter de trouver une solution.⁶

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CENTRE DE SOIN

J'ORGANISE MA VIE QUOTIDIENNE



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS) ⁷

La Complémentaire Santé Solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien, ou coûte moins d'un euro par jour et par personne (Complémentaire Santé Solidaire participative). Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

Évaluez votre droit à la Complémentaire Santé Solidaire auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.

LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE * ⁶

Si vous avez souscrit un contrat privé de prévoyance (individuel et/ou collectif) **AVANT** la déclaration de la maladie, pensez à l'activer dès le diagnostic de la maladie.

LES ASSURANCES

Il est primordial de vérifier tous vos contrats dès l'annonce de la maladie car les prises en charge auxquelles vous pourrez prétendre changeront parfois grandement votre situation financière dans les mois qui suivront.

Les traitements étant longs, votre situation peut évoluer très rapidement

Vérifiez bien ce à quoi vous avez droit et dans quel délai, après c'est trop tard !



Si vous avez souscrit des emprunts avant la déclaration de la maladie :

- Vérifiez vos contrats souscrits avec l'emprunt. Si vous avez opté pour une assurance Invalidité ou Incapacité de Travail Temporaire (ITT), une prise en charge totale ou partielle de vos remboursements mensuels est possible. ⁶
- Contactez votre assurance ou courtier ou banquier qui vous a consenti l'emprunt pour connaître les modalités de la prise en charge durant la maladie. ⁶
- Montez le dossier au plus tôt en suivant scrupuleusement les délais et documents demandés par votre organisme. ⁶

ATTENTION

La prise en charge n'est pas toujours RÉTROACTIVE !

* Cf. Fiche n°1 « Mes premières démarches »

Je préviens **mon employeur / mes collaborateurs / mes collègues**

En fonction de votre situation et vos souhaits, il peut être avisé d'évoquer votre situation pour mieux organiser votre vie professionnelle durant les soins.

Je pense à identifier **une personne de confiance ****

Cette information risque de vous être demandée dans le cadre de votre parcours de soins.

J'organise mes documents **administratifs et médicaux** en lien avec mon cancer

Je me munis de porte-vues ou de chemises dans lesquels je range ce qui concerne mon ALD : informations administratives, numéros de téléphone utiles, comptes-rendus médicaux, bilans, analyses...

Bien organiser permet un gain de temps que vous pourrez consacrer à prendre soin de vous.



RÉFÉRENCES



1. Ameli. La protection universelle maladie. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
2. Ameli. Aide médicale de l'État et soins urgents. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
3. Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins. Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS). Disponible sur le site du Ministère de la Santé. Consulté le 29/09/2025.
4. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Tout savoir sur les complémentaires santé (mutuelle). Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
5. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Assurance complémentaire santé : comparez les offres ! Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
6. Association Life. Je viens d'apprendre que j'ai un cancer : que dois-je faire ? Disponible sur le site de l'association Life. Consulté le 29/09/2025.
7. Ministère du Travail et de la Santé et des Solidarités. Présentation du droit - Tout comprendre de la Complémentaire santé solidaire. Disponible sur le site du Ministère du Travail. Consulté le 29/09/2025.



JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE

L'impact de la maladie peut commencer à se faire sentir suite au diagnostic de mon cancer.

JE PRENDS CONNAISSANCE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ME CONCERNANT
(ASSURANCE MALADIE, MUTUELLE, PRÉVOYANCE...)

JE FAIS LE POINT SUR MON BUDGET

Mon budget peut changer dans un contexte de maladie.

Je me renseigne sur les aides auxquelles je peux prétendre (Revenu de Solidarité Active – RSA, Indemnités Journalières – IJ, Allocation Adulte Handicapé – AAH...)

DEMANDER DE L'AIDE !!

N'hésitez pas à **demandeur de l'aide**, même si vous pensez (à tort) ne pas être légitime pour le faire. **Le diagnostic du cancer peut impacter votre quotidien** (perte de revenus, frais supplémentaires non pris en charge...) **et celui de votre famille !**

Certains professionnels (travailleurs sociaux) peuvent vous accompagner et vous soutenir dans vos démarches administratives.

N'ATTENDEZ PAS POUR PARLER DES DIFFICULTÉS QUI PEUVENT APPARAÎTRE

Vos accompagnants de parcours peuvent vous indiquer vers qui vous orienter en fonction de vos besoins identifiés. Vous pouvez trouver ces professionnels dans divers lieux.



JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE

Les principaux interlocuteurs : *

- Votre Caisse d'Assurance Maladie¹, notamment son service social²
- Vos organismes complémentaire, prévoyance..., qui peuvent avoir des services sociaux pour vous aider³
- Vos intervenants de parcours (travailleurs sociaux, infirmiers d'annonce, médecins...), présents dans les centres de soins⁴
- Vos organismes de protection sociale (Caisse d'Allocation Familiale, CARSAT, URSSAF...) ⁵
- Les Services Départementaux de Solidarité Et d'Insertion (SDSEI) du département où vous résidez ⁶
- Le Centre Communal d'Action Sociale de votre commune de résidence ⁷

Certaines associations peuvent vous délivrer des informations indispensables pour vous aider dans votre parcours de soin. L'Association LIFE a, par exemple, développé **PRISCA**⁸, un outil digital, composé d'une application à destination des patients/aidants/proches qui permet d'accéder à des informations fiables, et qui est directement relié à un intervenant de parcours du centre de soins que vous aurez identifié, pour une meilleure prévention des risques sociétaux.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES *

Il existe sûrement des **dispositifs** pour vous aider dans ce moment difficile !

Chaque **situation est singulière** et peut ouvrir droits à certaines aides. Faites-vous **aider d'un travailleur social**, plus aguerri pour ce type de demandes.



LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ⁹

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Pour obtenir le RSA, il est nécessaire de faire une demande auprès de la CAF.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) ¹⁰

Si du fait de votre cancer et de ses traitements, vous subissez une diminution de vos capacités dans votre vie quotidienne et professionnelle, l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) peut vous être accordée sous certaines conditions.



ATTENTION

Le seul diagnostic de cancer ne permet pas, à lui seul, de vous ouvrir droit à cette allocation. Une évaluation complète de votre situation est nécessaire pour évaluer votre incapacité. ¹¹

Rapprochez-vous de votre CAF ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour vous renseigner.



ATTENTION

Dans l'ensemble des Départements, les délais d'étude des dossiers sont de plusieurs mois

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) ¹²

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est versée par le conseil départemental aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie dans les actes essentiels du quotidien. Vous pouvez en bénéficier sans limite de durée, mais elle fait l'objet d'une révision périodique. ¹³

Le montant d'APA attribué dépend du degré de votre perte d'autonomie et de votre niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une partie des dépenses restera à la charge du bénéficiaire (par exemple, la rémunération d'une aide à domicile, le tarif dépendance en EHPAD...).

LES AIDES AU LOGEMENT

► Les différentes **Allocations au Logement** ¹⁴ (Allocation Personnalisée au Logement, Allocation de Logement Familial, Allocation de Logement Social) peut être sollicitée suite à votre éventuel changement de situation.

► Le **Fond de Solidarité Logement (FSL)** ¹⁵, qui apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à faire face aux frais liés à son logement. L'aide est versée soit sous forme de prêt (à rembourser au FSL) ou sous forme de subvention (sans remboursement). Chaque département a des conditions d'attribution qui lui sont propres.

JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

► Les aides énergie, notamment le Chèque Énergie ¹⁶ auquel vous pourriez prétendre. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre fournisseur d'énergie. Il peut y avoir un service social que vous pourriez solliciter.

LES ASSOCIATIONS

Certaines associations peuvent éventuellement vous soutenir sur le plan financier (sous certaines conditions).

► **Association LIFE** : L'association lutte contre les fragilités sociétales et financières générées par le cancer. Elle soutient financièrement les patients (hommes, femmes et enfants) touchés par la maladie, ainsi que l'ensemble de la sphère familiale. ¹⁷

► **La Ligue contre le Cancer de votre département** ¹⁸

Et d'autres associations présentes sur votre territoire !

JE CONTACTE LES ORGANISMES QUI GÈRENT MES ASSURANCES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS PRÉVUES DANS MES CONTRATS (PAR EXEMPLE LA PRISE EN CHARGE DU REMBOURSEMENT DE PRÊT...).

JE FAIS LE POINT DE MES BESOINS POUR MA VIE QUOTIDIENNE

De nouveaux besoins, en lien avec votre maladie peuvent apparaître, que ce soit en termes de transport, d'aide-ménagère, de soins de support... et je me renseigne sur les aides possibles.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MES AIDES POSSIBLES *

Tout d'abord, je prends **contact avec l'assurance maladie et ma mutuelle** qui peuvent m'aider à financer certains postes budgétaires.

► Le confort et le bien-être au quotidien

Différents soins, complémentaires aux traitements et souvent indispensables dans le parcours de soins ne sont souvent pas ou peu pris en charge.

• Les Soins Oncologiques de Support (SOS) ^{19,20}

Ces soins peuvent être pris en charge par votre Assurance maladie. Les effets secondaires des traitements génèrent des besoins qualifiés de « soins de support ». Ils constituent l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades tout au long de la maladie.

Ils ne sont pas considérés comme des traitements mais ont une importance capitale ; ils se font en complément des traitements spécifiques contre le cancer éventuellement mis en place. Ils permettent souvent aux patients de mieux tolérer certains protocoles de soin.

* Liste non exhaustive



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'Association Francophone pour les Soins Oncologiques de Support (AFSOS) et le laboratoire Pfizer, proposent une carte de France interactive, « La Vie Autour », référençant des associations qualifiées proposant des soins de support au plus proche de chez vous. ²¹

Ne pas hésiter à se rapprocher d'Associations de patients si les soins de support ne sont pas mis à disposition **gratuitement** dans votre centre de soin : Life, ¹⁷ la Ligue contre le Cancer, ²² CERHOM, ²³ Rose UP, ²⁴ AF3M, ²⁵ ALK+ ROSI, ²⁶ Patients en réseaux ²⁷ ... qui peuvent aider à les financer partiellement ou en totalité.

- **Les prothèses capillaires**

À compter du 02 Avril 2019, les perruques de classe 1 sont remboursées intégralement par l'Assurance maladie, avec un prix de vente limite au public de 350 €. Les perruques de classe 2 sont remboursées à hauteur de 250 €, avec un prix de vente limite au public de 700 €. ²⁸

Vous pouvez également vous rapprocher d'associations qui peuvent éventuellement vous en offrir, par exemple « Je donne ma perruque ». ²⁹

- **Les soutiens-gorges**

Les soutiens-gorges post opératoires ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Cela fait partie des frais que vous aurez à votre charge. **Renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé** pour une éventuelle prise en charge. ³⁰

Certaines associations proposent des initiatives pour vous aider, vous pouvez vous rapprocher de l'une d'elle pour avoir des informations.

JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE

► Les aides à domicile

- **Une aide-ménagère** : vous pouvez, dans certains cas et sous conditions, bénéficier d'une aide financière pour vous aider dans vos activités du quotidien (ménage, cuisine, courses...). Rapprochez-vous de :
 - Votre complémentaire santé qui peut éventuellement vous accorder, sous certaines conditions, une aide ponctuelle pour participer à ces frais. **Renseignez-vous sur les droits notifiés dans votre contrat.** ³¹
 - Votre Caisse d'Assurance Maladie ³²
 - Votre Caisse d'Allocation Familiale ³³, dès que la maladie a un impact sur la vie familiale et sur vos enfants en particulier.
 - L'aide sociale de votre département ou de votre commune (Point d'Information Local pour les Personnes Âgées), si vous êtes une personne âgée d'au moins 65 ans. ³⁴
- **Une aide pour les Actes essentiels de la vie** (vous levez, vous déplacez...) : il existe des prestations pour vous aider à recourir à l'aide d'un professionnel :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les plus de 60 ans ¹⁰
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ³⁵, si vous avez moins de 60 ans.
 - L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) ³⁶
 - L'Hospitalisation À Domicile (HAD) ³⁷
 - Une garde à domicile : renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie, de votre complémentaire santé ou de votre caisse de retraite pour une prise en charge financière. ³⁸

JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE



Le recours à une aide à domicile que vous engagez directement, ainsi que l'installation d'équipements spécifiques pour faciliter le maintien à domicile peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt.^{48,49}

- **Les transports**⁵⁰

Dans certaines situations, vous aurez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation.

L'assurance maladie peut prendre en charge vos frais de transport si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions. Cela concerne notamment les transports liés aux traitements et soins de votre ALD. Votre médecin doit établir une prescription, qui détermine le mode de transport le mieux adapté à votre situation.



ATTENTION

Pour certains transports, la prise en charge des frais nécessite une prescription avec demande d'accord préalable.⁵¹

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle, elle peut peut-être prendre en charge ces frais.

JE MESURE LES IMPACTS DE LA MALADIE



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES TYPES DE CONGÉS POSSIBLES*

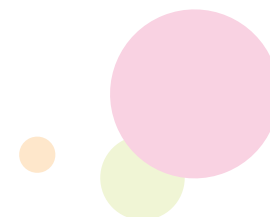
Type de congé	Solidarité familiale ³⁹⁻⁴¹	Proche aidant ^{42,43}	Présence parentale ⁴⁴⁻⁴⁷
Dans quelle situation ?	Un proche est gravement malade avec un pronostic de vie en jeu à l'instant T ³⁹	Un proche résidant à votre domicile présente une perte d'autonomie importante ou est handicapé ⁴²	Votre enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave ⁴⁴
Pour quelle durée ?	3 mois renouvelables une fois, soit 6 mois maximum fractionnés ou en continu ³⁹	3 mois renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière ⁴²	310 jours ouvrés utilisables sur 3 ans maximum ; renouvelables si l'état de santé de l'enfant le justifie ⁴⁴
Quelle démarche auprès de mon employeur ?	Demande au moins 15 jours avant le début du congé par lettre recommandée avec AR ³⁹	Sans condition d'ancienneté , demande à adresser au moins 1 mois avant le début du congé par lettre recommandée avec AR ^{42,43}	Sans condition d'ancienneté , demande initiale au moins 15 jours avant le début du congé par lettre recommandée avec AR ; puis au moins 48 heures à l'avance à chaque fois qu'une nouvelle demande de congé est demandée ^{44,45}
Quels justificatifs ?	Certificat médical attestant que votre proche souffre d'une maladie grave qui met en jeu son pronostic vital ³⁹	- Déclarations sur l'honneur : - du lien de parenté avec le malade, - ne pas avoir déjà bénéficié précédemment d'un même congé (ou de sa durée s'il en a déjà bénéficié) - preuve de la dépendance du malade (décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie, APA) ⁴²	Certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de la nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et de soins contraignants ^{44,45}
Quelle indemnisation ?	Vous pouvez percevoir une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) (64,41 € au 01/04/2025) ^{39,40}	Ce congé n'est pas rémunéré sauf si la convention collective de l'employeur le prévoit. Toutefois, vous pouvez être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH). La personne bénéficiaire de l'APA ne peut toutefois pas salarier son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle elle a conclu un PACS. ^{42,43}	Allocation journalière de présence parentale, AJPP (65,80 € au 01/04/2025) ⁴⁶
Comment procéder ?	Demande à adresser au Cnajap** Formulaire Cerfa 14555*01 disponible sur le site du service public + attestation employeur prouvant que le salarié bénéficie d'un congé de solidarité familiale ^{40,41}	Demande à adresser à votre employeur en expliquant votre volonté de suspendre votre contrat de travail, en indiquant la date de votre départ en congé, en démontrant votre lien et la preuve de la dépendance. ⁴²	Demande à adresser à votre Caisse d'allocations familiales (CAF) Formulaire de demande Cerfa n°12666*03, disponible sur le site du service public + certificat médical détaillé précisant la durée prévisible du traitement de l'enfant ^{46,47}

* Liste non exhaustive. ** Cnajap : Centre national des demandes d'allocations

1. Ameli. Aides financières individuelles : les modalités pour en bénéficier. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
2. Ameli. Le service social de l'Assurance Maladie, votre accompagnement social en santé. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
3. CTIP. Action sociale. Disponible sur le site de la CTIP. Consulté le 29/09/2025.
4. Institut national du cancer. Les professionnels. Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.
5. La sécurité sociale. Les branches. Disponible sur le site de la sécurité sociale. Consulté le 29/09/2025.
6. Conseil départemental Haute-Garonne. Les Maisons des Solidarités (MDS). Disponible sur le site du Conseil départemental de Haute-Garonne. Consulté le 29/09/2025.
7. Mon parcours handicap. CCAS : Centre communal d'action sociale. Disponible sur le site Mon parcours handicap. Consulté le 29/09/2025.
8. Association Life. Prisca : comment améliorer la prise en charge du cancer et des maladies ALD ? Disponible sur le site de l'association Life. Consulté le 29/09/2025.
9. CAF. Le revenu de solidarité active (Rsa). Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
10. CAF. Tout comprendre sur l'allocation aux adultes handicapés. Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
11. Ligue contre le cancer. Avec un cancer, ai-je droit à l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ? Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.
12. Pour les personnes âgées.gouv.fr. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Disponible sur le site Pour les personnes âgées. Consulté le 29/09/2025.
13. Service-Public.fr. Allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
14. CAF. Les aides personnelles au logement. Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
15. CAF. Fonds de solidarité logement : comment en bénéficier ? Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
16. Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques. Le chèque énergie. Disponible sur le site Chèque énergie. Consulté le 29/09/2025.
17. Association Life. Nos actions. Disponible sur le site de la l'association Life. Consulté le 29/09/2025.
18. La ligue contre le cancer. Aides sociales et financières. Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.

19. Institut national du cancer. Accéder aux soins de support. Disponible sur le site de l'Inca. Consulté le 29/09/2025.
20. Institut national du cancer. A quoi servent les soins de support ? Disponible sur le site de l'Inca. Consulté le 29/09/2025.
21. La Vie Autour. Pour mieux vivre le cancer au quotidien. Disponible sur le site de La vie autour. Consulté le 29/09/2025.
22. Ligue contre le cancer. Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.
23. CER HOM. Disponible sur le site du CER HOM. Consulté le 29/09/2025.
24. Rose Up. Disponible sur le site de Rose Up. Consulté le 29/09/2025.
25. AF3M. Disponible sur le site AF3M. Consulté le 29/09/2025.
26. ALK+ ROSI. Disponible sur le site ALK+ ROSI. Consulté le 29/09/2025.
27. Patients en réseaux. Disponible sur le site de Patients en réseaux. Consulté le 29/09/2025.
28. Ameli. Prise en charge des perruques et accessoires capillaires. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
29. Je donne ma perruque. Disponible sur le site Je donne ma perruque. Consulté le 29/09/2025.
30. Institut national du cancer. Guides patients - Démarches sociales. Janvier 2018.
31. Pour les personnes âgées. Les aides des complémentaires santé. Disponible sur le site Pour les personnes âgées. Consulté le 29/09/2025.
32. Ameli. Maintien à domicile. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
33. CAF. L'aide à domicile. Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
34. Pour les personnes âgées. Les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées. Disponible sur le site Pour les personnes âgées. Consulté le 29/09/2025.
35. Service-public.fr. Prestation de compensation du handicap (PCH). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
36. Ministère de la Transformation et de la Fonction publique. Demande d'aide au Retour à domicile après hospitalisation. Disponible sur le site du Ministère de la Transformation. Consulté le 29/09/2025.
37. Service-public.fr. Hospitalisation à domicile (HAD). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
38. Ligue contre le cancer. Comment faire pour être aidé(e) à domicile ? Disponible sur le site de la LCC. Consulté le 29/09/2025.

39. Service-Public.fr. Congé de solidarité familiale d'un salarié. Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
40. Service-Public.fr. Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
41. Service-Public.fr. Demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie (Formulaire 14555*01). Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
42. Service-Public.fr. Congé de proche aidant. Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
43. Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Le congé de proche aidant. Disponible sur travail-emploi.gouv.fr. Consulté le 29/09/2025.
44. Service-Public.fr. Congé de présence parentale du salarié dans le secteur privé. Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
45. Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Les congés et absences pour enfant malade. Disponible sur travail-emploi.gouv.fr. Consulté le 29/09/2025.
46. Service-Public.fr. Allocation journalière de présence parentale (AJPP). Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
47. Service-Public.fr. Demande d'allocation journalière de présence parentale (AJPP) CAF (Formulaire 12666*03). Disponible sur le site Service-Public.fr. Consulté le 29/09/2025.
48. Pour les personnes âgées.gouv.fr. Les aides fiscales pour l'aide à domicile. Disponible sur le site Pour les personnes âgées. Consulté le 29/09/2025.
49. Service-public.fr. Impôt sur le revenu - Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (crédit d'impôt). Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
50. Ameli. Comment bénéficier d'un transport sanitaire en ALD ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
51. Service-public.fr. Remboursement des frais de transports par l'Assurance maladie. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.



NOTES



JE METS EN PLACE LES DISPOSITIFS ET JE ME CONCENTRE SUR MES SOINS

Les **démarches les plus urgentes à faire ont été identifiées et vous commencez à les mettre en œuvre.**

Restez vigilant(e) sur votre situation sociale et financière, et **n'hésitez pas à solliciter de l'aide** à tout moment de votre parcours de soins.

Au fur et à mesure que j'avance dans mon parcours de soin, je prends connaissance de certains de mes droits.

Le droit à l'information ¹



Le droit du patient d'être informé sur son état de santé pour lui permettre de participer aux décisions le concernant, constitue **une obligation pour les professionnels de santé.**

Ce droit implique aussi que le patient a le droit de ne pas savoir.

L'information doit être délivrée dans le cadre d'un **entretien individuel** avec le professionnel de santé. ²

L'information doit être **transparente** sur les traitements, leur utilité, les risques qu'ils comportent...

**N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER DES PRÉCISIONS S'IL Y A DES INFORMATIONS
QUE VOUS NE COMPRENEZ PAS**

LE DISPOSITIF D'ANNONCE ³

Il est destiné à aider le patient à s'approprier la maladie à son rythme, il fait l'objet d'une procédure stricte qui prévoit une progression adaptée dans la délivrance de l'information relative au diagnostic, aux traitements, à l'environnement hospitalier et aux dispositifs de soutien.

Pensez à noter par écrit toutes vos questions avant de vous rendre à l'entretien, même celles qui vous paraissent anodines.

Pour en savoir plus, consultez la brochure de Pfizer « parcours de soins * »

N'hésitez pas à demander le contact de l'infirmière d'annonce et/ou à vous rapprocher des associations de patients.

* Disponible sur le site : <https://www.pactonco.fr/ressources>

JE METS EN PLACE LES DISPOSITIFS ET JE ME CONCENTRE SUR MES SOINS

LE PROGRAMME PERSONNALISÉ DE SOINS (PPS) ^{4,5}

Le PPS est la description du traitement particulier proposé à chaque patient. Ce programme est élaboré au cours d'une réunion de concertation entre professionnels du soin, appelée Réunion de Consultation Pluridisciplinaire (RCP). Il est ensuite proposé au patient lors d'une consultation spécifique dans le cadre du dispositif d'annonce. À l'issue de cette consultation, le médecin remet au patient un document, le programme personnalisé de soins (le PPS) qui indique le ou les traitements à réaliser, leur durée, le lieu et les dates prévisibles auxquelles ils doivent se dérouler. Le programme personnalisé de soins est adapté ou interrompu en fonction de la réaction du patient aux traitements ou de leur efficacité, et de l'évolution de la maladie. Il peut évoluer, être modifié ou complété au cours du temps. Il permet également l'échange de documents entre les professionnels impliqués dans les soins par messagerie sécurisée et le cas échéant leur partage via le Dossier Médical Partagé (DMP).

LA CONSULTATION DU DOSSIER MÉDICAL ⁶

Vous pouvez accéder à **votre dossier médical** et aux informations de santé qui vous concernent, si vous en faites la demande auprès du professionnel de santé. Cette **consultation est gratuite** si vous vous rendez sur place.

ATTENTION

Si vous souhaitez la remise de copies, les frais à votre charge ne peuvent pas dépasser le coût de la reproduction et éventuellement, de l'envoi des documents.

Vous avez également accès à vos informations via « **Mon Espace Santé** » ⁷





Quelles dispositions pour vos proches aidants ?

Vous souhaitez être aidé(e) par l'un de vos proches ?

Il existe un certain nombre de dispositions pour les proches aidants.

LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT ⁸

Le congé de proche aidant permet au salarié de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou âgée ou en perte d'autonomie **avec laquelle il réside** et entretient des liens étroits et stables. Ce congé est accessible sous conditions (lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée.

Le congé de proche aidant n'est **pas rémunéré par l'employeur** (sauf dispositions particulières au sein de l'entreprise).

Toutefois, le salarié peut percevoir une **allocation journalière du proche aidant (AJPA)**.

L'AJPA vise à compenser une partie de la perte de salaire, dans la limite de 66 jours au cours du parcours professionnel du salarié.

Le salarié a droit à un maximum de 22 jours d'AJPA par mois.

LE DROIT AU RÉPIT ⁹

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un **droit au répit pour proches aidants**. Ce droit signifie que tout aidant peut demander pour un proche, un soutien et une place d'accueil temporaire en établissement, en accueil de jour, en séjour de vacances, etc.

Il existe également **des aides** (spécifiques) **au répit du travailleur indépendant actif**. ¹⁰

L'HÉBERGEMENT DU PROCHE AIDANT ¹¹

Si votre parent est hospitalisé pour une ou plusieurs nuits, que le lieu de soin est éloigné de votre domicile, et que vous souhaitez être logé à proximité, des solutions d'hébergement sont peut-être possibles : des chambres parents/enfants, des foyers d'accueil, des maisons d'accueil familiales hospitalières.

ÊTRE INFORMÉ, SOUTENU ET CONSEILLÉ EN TANT QU'AIDANT ¹²

Il existe des lieux d'accueil auprès desquels les proches de personnes malades peuvent se renseigner et bénéficier d'actions d'information, de soutien et/ou de formation.

Vous pouvez vous renseigner : au sein des établissements de santé, auprès de certaines caisses de retraite, conseils départementaux, communes, ou encore auprès d'associations dédiées...

RÉFÉRENCES



1. HAS. Droits des usagers : Information et orientation. Disponible sur le site de la HAS. Consulté le 29/09/2025.
2. Conseil National de l'Ordre des Médecins. L'information du patient. Disponible sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Consulté le 29/09/2025.
3. Institut national du cancer. Dispositif d'annonce. Disponible sur le site de l'Inca. Consulté le 29/09/2025.
4. Institut national du cancer. Parcours de soins personnalisé du patient : les outils. Disponible sur le site de l'Inca. Consulté le 29/09/2025.
5. Institut National du Cancer. Référentiel organisationnel : Le nouveau programme personnalisé de soins – Principes généraux d'utilisation et éléments fondamentaux. Septembre 2019. Consulté le 29/09/2025.
6. Service-public.fr. Dossier médical. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
7. Mon espace santé. Disponible sur le site Mon espace santé. Consulté le 29/09/2025.
8. Service-public.fr. Congé de proche aidant. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
9. Mon parcours handicap. Les solutions de répit pour les aidants. Disponible sur le site Mon parcours handicap. Consulté le 29/09/2025.
10. Ameli. Les aides au répit du travailleur indépendant actif. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
11. Fédérations des Maisons d'accueil hospitalières. Disponible sur le site des FMAH. Consulté le 29/09/2025.
12. Ministère de la santé et de l'accès aux soins. Les aidants et les proches. Disponible sur le site du Ministère de la Santé. Consulté le 29/09/2025.



MA VIE PENDANT ET APRÈS...

Selon votre situation, vous pourriez être amené(e) à réfléchir à votre vie professionnelle, pendant et après vos soins.

Il existe un certain nombre de dispositifs qui visent à **améliorer votre quotidien professionnel**, ou qui permettent de trouver une **réponse adaptée à vos besoins** et à votre situation particulière.

Renseignez-vous auprès de vos organismes d'assurance maladie et n'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches par des professionnels compétents.

Concilier vie professionnelle et traitements

LA MÉDECINE DU TRAVAIL ¹

Si vous êtes salarié, elle peut vous accompagner dans l'aménagement de vos conditions de travail, en collaboration avec votre employeur.

Le médecin du travail est un acteur essentiel, même s'il a un rôle exclusivement préventif.

Le médecin du travail peut également effectuer une étude de votre poste de travail au sein de l'entreprise, ainsi qu'avec le service RH, afin de leur permettre d'anticiper votre retour.

L'employeur doit mettre en place une visite médicale de reprise, auprès de la médecine du travail, pour s'assurer que le poste du salarié est compatible avec son état de santé. À défaut, il peut émettre un avis d'inaptitude au poste, qui oblige l'employeur à reclasser le salarié, dans la mesure du possible.

REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À LA FIN DE MON ARRÊT DE TRAVAIL

► Autorisations d'absence pour traitement médical ²

Des autorisations d'absence sont prévues par la loi pour les salariés atteints de certaines affections graves, qui bénéficient de plein droit d'autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par leur état de santé.

Le salarié doit justifier de son absence, par un certificat médical, pour pouvoir s'absenter.

MA VIE PENDANT ET APRÈS...

➤ Reprise à temps partiel thérapeutique ^{3,4}

Il est possible d'envisager une reprise en douceur (prise en compte de la fatigabilité) grâce à une **Temps Partiel Thérapeutique**, que peut vous prescrire votre médecin. Votre employeur rémunère votre temps de travail et l'assurance maladie complète votre revenu avec des Indemnités journalières.

Ce dispositif vous laisse du temps pour vous et/ou pour la continuité de vos soins. La durée du temps partiel thérapeutique est accordé par périodes d'un à trois mois dans la limite d'un an pour une même affection. Ce dispositif reste subordonné à l'appréciation de la Sécurité sociale et de votre employeur.

➤ Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ⁵

Ce statut peut vous offrir une protection supplémentaire, notamment pour ce qui concerne l'aménagement de votre poste.

➤ Pension d'invalidité de catégorie 1 ⁶⁻⁸

La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude.

La reconnaissance de l'invalidité se fait par la Sécurité Sociale, et vous permet de toucher une pension pour compenser la perte de salaire entraînée par votre état de santé. La pension d'invalidité de catégorie 1 concerne les personnes invalides capables d'exercer une activité rémunérée.

Elle est attribuée sous certaines conditions, et peut être cumulée avec d'autres revenus (salaire, allocations, indemnités).

COMMENT FAIRE MA DEMANDE : Je demande à mon médecin de rédiger un certificat médical

- J'adresse le certificat au médecin conseil du service médical de ma caisse d'assurance maladie
- Je reçois la réponse de l'assurance maladie.

Il faut au moins 3 à 6 mois pour mettre en place le dossier de Pension d'Invalidité (la pension d'invalidité est imposable). ⁹

Le calcul du montant de la pension d'invalidité se fait sur la base de l'ancien salaire du demandeur.

➤ La reconversion professionnelle ou la formation à un autre poste ¹⁰

Vous pouvez possiblement vous faire accompagner dans cette démarche soit au sein de votre entreprise (reclassement, formation...), soit éventuellement par France Travail.

➤ Les aides pour les indépendants

- **Prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs indépendants** (PDP TI) : Des problèmes de santé peuvent avoir des conséquences sur l'activité indépendante. Le travailleur indépendant peut bénéficier d'un accompagnement de l'Assurance Maladie afin de faciliter sa reprise d'activité professionnelle. ¹¹
- **L'aide pour un accompagnement au maintien dans l'activité (AMA)** : Le programme AMA est mobilisable dans le cadre de l'offre de service « Prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs indépendants » mise en œuvre par l'Assurance Maladie pour aider le travailleur indépendant à poursuivre son activité ou à se reconverter. ¹²

Votre santé ne vous permet pas d'envisager la reprise d'une vie professionnelle

RENSEIGNEZ-VOUS auprès de l'assurance maladie ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour connaître ce à quoi vous pouvez avoir droit.

► **La pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3.** ^{6-8,13}

La pension d'invalidité de catégorie 2 concerne les personnes invalides dans l'incapacité d'exercer une profession.

La pension d'invalidité de catégorie 3 est destinée aux personnes invalides dans l'incapacité d'exercer une profession et ayant besoin d'une tierce personne pour les actes du quotidien.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE : Je demande à mon médecin de rédiger un certificat médical

► J'adresse le certificat au médecin conseil du service médical de ma caisse d'assurance maladie

► Je reçois la réponse de l'assurance maladie.

Il faut au moins 3 à 6 mois pour mettre en place le dossier de Pension d'Invalidité (la pension d'invalidité est imposable).⁹

Le calcul du montant de la pension d'invalidité se fait sur la base de l'ancien salaire du demandeur.

ATTENTION

Le décret du 22 Février 2022 relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus a introduit une nouvelle méthode de calcul. La pension d'invalidité vise à compenser une perte conséquente de gains ou de capacité de travail. En fonction de la situation de chacun, le seuil de comparaison pour le calcul de la pension est fixé à 30 % du salaire de la dernière année d'activité, ou du revenu moyen calculé sur les 10 meilleures années de salaire (selon la règle la plus favorable à l'assuré) pour les pensionnés de catégorie 1 ou 50 % du salaire de la dernière année d'activité, ou du revenu moyen calculé sur les 10 meilleures années de salaire (selon la règle la plus favorable à l'assuré) pour les catégories 2 et 3. Ce seuil de comparaison est désormais limité au plafond de la sécurité sociale, soit 3 666€ bruts mensuels.



MA VIE PENDANT ET APRÈS...

► Allocation Adulte Handicapé (AAH) ¹⁴

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Vous pouvez être accompagné d'un travailleur social pour renseigner ce dossier.

Attention, les délais d'instruction sont extrêmement longs (minimum 3 mois). La validation de votre demande n'est effective que si dossier est complet.

Les droits qui vous seront accordés sont rétroactifs à la date de réception de la demande par les services de la MDPH.

ATTENTION

Votre demande d'AAH peut être rejetée. L'obtention de cette allocation n'est pas systématique.

L'AAH peut également vous ouvrir d'autres droits (PCH...).

Le cumul pension d'invalidité + AAH est possible en théorie, ¹⁵ mais rarement appliqué en pratique.

► La retraite anticipée ^{16,17}

Certaines situations particulières permettent un départ anticipé à la retraite. Votre situation médicale peut éventuellement vous permettre d'obtenir une retraite au titre de l'inaptitude au travail, dès l'âge légal de départ à la retraite.

Votre pension est calculée sans décote si vous n'avez pas assez travaillé.

Le suivi post ALD ¹⁸

Ce dispositif concerne les patients dont l'état de santé ne requiert plus aucun traitement, mais nécessite un suivi clinique régulier.

Il permet d'être exonéré du ticket modérateur pour les actes ou examens biologiques nécessaires à votre surveillance.

La demande doit être effectuée par votre médecin traitant.

Emprunter... s'assurer, c'est possible

Vous souhaitez souscrire un emprunt ¹⁹ : Renseignez-vous !

La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème de santé. ²⁰ Consultez la Grille de référence AERAS. ²¹

La loi Lemoine de 2022, réduit le délai du droit à l'oubli à 5 ans après la fin du protocole thérapeutique, et en l'absence de rechute. Elle supprime le questionnaire médical pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 € par personne et dont la fin de remboursement intervient avant le 60^{ème} anniversaire de l'emprunteur. ^{20,22}

Il existe des assurances dédiées pour les patients atteintes d'un cancer du sein vous pouvez vous renseigner auprès de l'association Life.

RÉFÉRENCES



1. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Tout savoir sur la médecine du travail. Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
2. Ministère du Travail et de l'Emploi. Les absences liées à la maladie ou à l'accident non professionnel. Disponible sur le site du Ministère du Travail. Consulté le 29/09/2025.
3. Ameli. Quelles formalités en cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique ? Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
4. CAF. Tout savoir sur le mi-temps thérapeutique. Disponible sur le site de la CAF. Consulté le 29/09/2025.
5. Ministère du Travail et de l'Emploi. Adapter son poste de travail ou son activité à sa situation de handicap. Disponible sur le site du Ministère du Travail. Consulté le 29/09/2025.
6. Ameli. Le montant de votre pension d'invalidité. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
7. Ameli. Faire une demande de pension d'invalidité. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
8. Service-Public.fr. Pension d'invalidité de la Sécurité sociale. Disponible sur le site du service public. Consulté le 29/09/2025.
9. Association Life. Je viens d'apprendre que j'ai un cancer : que dois-je faire ? Disponible sur le site de l'association Life. Consulté le 29/09/2025.
10. Transitions Pro Grand Est. Comment se reconvertir en cas d'arrêt maladie :VAE, formations, bilan de compétences, PTP ? Disponible sur le site Transitions Pro Grand Est. Consulté le 29/09/2025.
11. Ameli. Travailleur indépendant en arrêt : un accompagnement pour prévenir la désinsertion professionnelle. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
12. Ameli. L'aide pour un accompagnement au maintien dans l'activité (AMA). Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
13. Handicap.gouv.fr. De nouvelles règles de cumul de la pension d'invalidité avec des revenus d'activité : une avancée significative pour les assurés. Disponible sur le site Handicap.gouv.fr. Consulté le 29/09/2025.
14. Mon parcours handicap. L'allocation aux adultes handicapés (AAH). Disponible sur le site Mon parcours handicap. Consulté le 29/09/2025.
15. Mes allocs.fr. Peut-on cumuler pension d'invalidité et AAH ? Disponible sur le site Mes Allocs. Consulté le 29/09/2025.
16. L'Assurance retraite. La retraite pour incapacité permanente. Disponible sur le site de l'assurance retraite. Consulté le 29/09/2025.

17. Fédération des Malades et Handicapés. La retraite anticipée pour inaptitude au travail. Disponible sur le site de la FMH. Consulté le 29/09/2025.
18. Ameli. Dispositif de suivi post-ALD : le médecin traitant doit faire la demande. Disponible sur le site Ameli. Consulté le 29/09/2025.
19. Institut national du cancer. Contrats d'assurance et prêts. Disponible sur le site de l'INCA. Consulté le 29/09/2025.
20. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé : la convention AERAS peut vous aider. Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.
21. AERAS. La grille de référence AERAS. Disponible sur le site de l'AERAS. Consulté le 29/09/2025.
22. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics. Assurance emprunteur : questionnaire de santé, quand est-ce obligatoire ? Disponible sur le site du Ministère de l'Économie. Consulté le 29/09/2025.



NOTES

NOTES

